

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux le 24 février à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Antoine LEMAIRE, Maire.

### Étaient présents :

MM. LEMAIRE, MARTINET, MACADRÉ CHILD, FERGEAU, GRIMPLET, LEGRAND, VENANT-VALERY,

Mmes, BOCK, BRENOT, MARTINET, WAITASRECK

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents :

M.CAMUS

M.HATTERER

M.SOULIER

*Monsieur Martinet est élu secrétaire de séance.*

### Ordre du jour :

- 1 - Approbation du dernier compte rendu du conseil
- 2 - Délibération budgétaire
- 3 - Délibération pour l'organisation du temps de travail
- 4 - Questions diverses

#### 1 / Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 13 janvier 2022 :

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

#### 2 / Délibération budgétaire : (délibération 2022-02-06D)

Monsieur le Maire rappelle les conditions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

***En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement au budget total de 2021 s'élevaient à 207798.00€ (hors chapitre 16 emprunts et dette assimilées), le quart est de 51949.50€ arrondie à 51949€.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement d'un montant de crédits d'investissement, qui correspond aux factures des panneaux de la zone de rencontre et des ralentisseurs de l'allée des prévôtés qui s'élève à un montant total de 1476.41€ (dont l'inscription devra impérativement figurer au budget 2022).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à mandater avant le vote du budget 2022 les crédits d'investissements ci-après :

- Chapitre 21 Immobilisations Corporelles : compte 2152 → 1476.41€

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

### **3 / Délibération pour l'organisation du temps de travail : (délibération n° 2022-02-07D)**

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent technique, avait fait des heures supplémentaires sur le deuxième semestre de l'année 2021.

Ces heures supplémentaires devaient être récupérées sous forme de repos compensateurs, au vu de la situation actuelle, notamment de l'organisation du temps de travail des employés techniques, il serait préférable de mandater ces heures supplémentaires effectuées sur l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

**Décide** de mandater les heures supplémentaires effectuées sur l'année 2021.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

### **4 / Questions diverses :**

- Le panneau numérique d'information sera implanté chaussée Sainte Anne (à côté du skate parc) avant fin juin 2022.
- Monsieur le Maire indique avoir informé la Communauté Urbaine du Grand Reims pour les bruits au niveau du château d'eau, la CUGR fait une étude pour apporter une solution le plus rapidement possible.
- La commission impôt se réunira le mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 afin de formuler son avis, sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, et sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.
- La commune prévoit en 2022 d'installer un défibrillateur sur la place de la mairie, des demandes de devis vont être effectués.
- Une nouvelle demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'église avait été faite auprès de la DRAC, celle-ci ne nous a pas été accordé.
- Une distribution de composte aura lieu à Muizon le 02 avril 2022.
- Un état des lieux sur l'utilisation des bâtiments de l'école primaire est prévu le 1<sup>er</sup> mars.

### **Tour de table :**

Mme MARTINET indique être toujours à la recherche d'une secrétaire pour la crèche (12h par semaine).

Mme BRENOT propose que les bancs de la commune soient rénovés. Elle rappelle qu'il faut prévoir l'achat d'illumination de Noël, (un montant au budget sera ajouté).

Mme WAITASRECK annonce le départ du professeur d'activité GYM EVEIL, le cours devrait être repris par un autre professeur. Elle informe que les colis des aînés seront distribués par le Conseil Municipal le week-end du 05 mars 2022. Enfin des voitures sortent du parking du gymnase le mercredi soir et empruntent l'allée des prévôtés en sens interdit. Nous devons voir quelle association occupe les lieux dans ce créneau et les rencontrer pour corriger le problème.

M.GRIMPLET indique que les ralentisseurs seront installés, allée des prévôtés, au cours de la première semaine du mois de mars.

M.CHILD informe que l'APEEP organise une randonnée nocturne le vendredi 25 mars 2022.

Mme BOCK à ré-évoqué l'installation d'une boîte à idée et indique qu'un panneau est cassé sur un des ilots Chaussée St Anne.

Prochain Conseil Municipal le 24 mars 2022 à 20h00.

*La séance est levée à 21h50.*

A. LEMAIRE	N. BOCK	M. BRENOT	R. CAMUS ABS	G. CHILD
S. FERGEAU	J. GRIMPLET	C. HATTERER ABS	G. LEGRAND	J. MACADRÉ
A. MARTINET	C. MARTINET	J-B SOULIER ABS	C. VENANT- VALERY	A. WAITASRECK